

**DELIBERATION N° 7-2018-CA
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université notamment ses articles 9 et 32 ;

Considérant la candidature unique de Monsieur Emmanuel EVENO au poste de Vice-président du conseil d'administration,
Considérant la présentation faite par ce dernier et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,
Considérant

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection au poste de Vice-président du conseil d'administration au terme du second tour de scrutin à bulletins secrets.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Emmanuel EVENO : 19

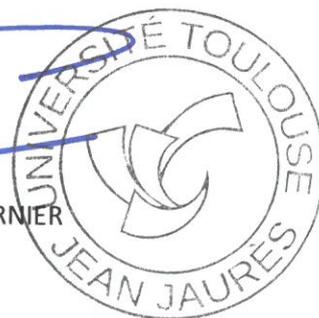
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15

Monsieur Emmanuel EVENO est élu Vice-président du conseil d'administration pour une durée de 4 ans.

A Toulouse, le 12 décembre 2018

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 8-2018-CA
ELECTION DU VICE-PRESIDENT MOYENS ET PROSPECTIVE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université notamment son article 12 ;

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'Université de désigner Monsieur Florent HAUTEFEUILLE comme Vice-président délégué aux moyens et à la prospective,
Considérant la présentation faite par ce dernier et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

Délibère :

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection, au terme du premier tour de scrutin à bulletins secrets, du Vice-président du délégué aux moyens et à la prospective.

Nombre d'inscrits : 36

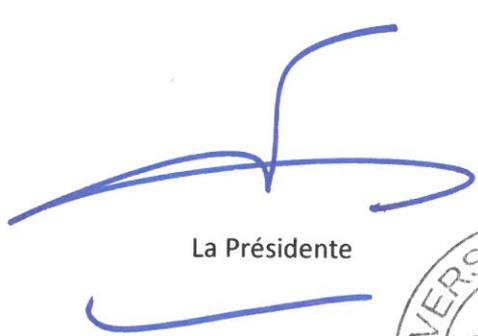
Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Florent HAUTEFEUILLE : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15

Monsieur Florent HAUTEFEUILLE est désigné Vice-président délégué aux moyens et à la prospective.

A Toulouse, le 12 décembre 2018



La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 9A-2018-CA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CA A LA PRESIDENTE POUR
ENGAGER TOUTE ACTION EN JUSTICE ET TRANSIGER**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'université notamment son article 15 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2018 portant élection de la Présidente de l'Université,

Délibère :

Article 1 :

La Présidente reçoit délégation du Conseil d'Administration pour engager toute action en justice devant toutes les juridictions françaises et étrangères, et déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article D123-9 du code de l'éducation, le conseil d'administration confère aux transactions que la Présidente signe, le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont le montant est inférieur à dix mille euros hors taxes.

Article 3 :

La Présidente présentera un bilan annuel de l'ensemble des délégations devant le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 34 membres présents ou représentés (3 abstentions, 14 contre, 17 pour).

A Toulouse, le 12 décembre 2018

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 9B-2018-CA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CA A LA PRESIDENTE POUR
APPROUVER LES ACCORDS ET CONVENTIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'université notamment son article 15 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2018 portant élection de la Présidente de l'Université,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente l'approbation de tout accord ou convention, y compris les marchés publics et leurs avenants, **à l'exclusion :**

- de ceux, hors conventions de recherche et marchés publics, dont les modalités financières dépassent 50 000 euros hors taxes ;
- des conventions de recherche d'un montant supérieur à 300 000 euros hors taxes ;
- des marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros hors taxes annuel pour les fournitures courantes et services, et 1 000 000 d'euros hors taxes d'engagement pour les travaux.

La signature par la Présidente leur confère caractère exécutoire.

Article 2 :

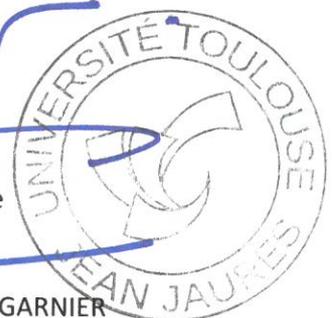
La Présidente présentera un bilan annuel de l'ensemble des délégations devant le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 34 membres présents ou représentés (6 abstentions, 9 contre, 19 pour).

A Toulouse, le 12 décembre 2018

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 9C-2018-CA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CA A LA PRESIDENTE POUR
ACCEPTER DES DONS ET LEGS ET DEMANDER DES SUBVENTIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'université notamment son article 15 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2018 portant élection de la Présidente de l'Université,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration donne délégation à la Présidente pour accepter ou refuser les dons et legs lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions, ou d'affectation immobilière.

Article 2 :

Le conseil d'administration donne délégation à la Présidente pour procéder pour le compte de l'Université aux demandes de subventions pour un montant aussi élevé que possible auprès de tout organisme qui le demande.

Article 3 :

La Présidente présentera un bilan annuel de l'ensemble des délégations devant le Conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 34 membres présents ou représentés (3 abstentions, 5 contre, 22 pour).

A Toulouse, le 12 décembre 2018

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 9D-2018-CA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CA A LA PRESIDENTE POUR
LES ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES ET L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'université notamment son article 15 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2018 portant élection de la Présidente de l'Université,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration décide de proposer systématiquement à la Présidente, pendant la durée du mandat, toute admission en non valeur ou remise gracieuse concernant des créances d'un montant inférieur à 4 000 euros HT.

Article 2 :

La signature par la Présidente de l'acte attributif d'une subvention d'un montant inférieur à 4 000 euros HT lui confère un caractère exécutoire.

Article 3 :

La Présidente présentera un bilan annuel de l'ensemble des délégations devant le Conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 34 membres présents ou représentés (3 abstentions, 9 contre, 22 pour).

A Toulouse, le 12 décembre 2018

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 10-2018-CA
COMPTE FINANCIER 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2, R 719-100 à R 719-104 ;
Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 914 ETPT sous plafond
- 78 ETPT hors plafond
- **349 176 195, 47 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 144 022 037,04 € en personnel
 - 29 690 684,85 € en fonctionnement
 - 175 463 473,58 € en investissement
- **179 939 747,01 € de crédits de paiement dont :**
 - 144 010 231,25 € en personnel
 - 27 559 643,07 € en fonctionnement
 - 8 369 872,69 € en investissement
- 179 472 664,70 € de recettes encaissées
- - 467 082,31 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 271 631,74 € de variation de trésorerie
- 245 895,01 € de résultat patrimonial
- 1 814 791,89€ de capacité d'autofinancement
- - 923 290,68 € de variation de fonds de roulement

Article 3:

Décide de l'affectation du résultat à hauteur de 245 895,01 € au compte de réserve.

Article 4 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 34 membres présents ou représentés (27 pour, 4 contre, 3 abstentions).

A Toulouse, le 12 décembre 2018



La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 11-2018-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES ET LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ;
Vu les statuts de l'université ;

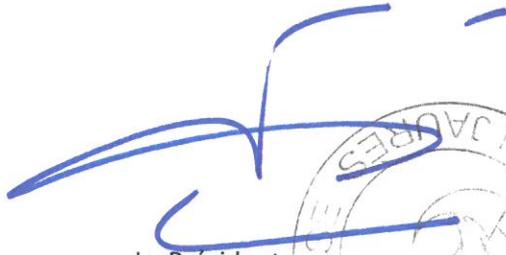
Délibère :

Article unique :

La convention de paye à façon entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la direction régionale des finances publiques est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des 34 membres présents ou représentés (25 pour, 9 contre).

A Toulouse, le 12 décembre 2018



La Présidente

Emmanuelle GARNIER

